

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 février 2021**

Communication n° 04/02.2021

Objet: Chartre des Jardins

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pendant longtemps, oiseaux, hérissons, lézards, papillons et autres insectes ont trouvé assez facilement de quoi se nourrir dans nos jardins, ainsi que des endroits pour se reproduire et passer l'hiver. Mais les lieux favorables à la petite faune se raréfient, notamment en raison de la pression de l'urbanisation. De nombreuses espèces autrefois communes se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire, et parfois même en danger d'extinction.

Pourtant, si chaque propriétaire était enclin à cesser d'utiliser des pesticides, de laisser pousser l'herbe sur un coin de pelouse ou d'opter pour des plantes sauvages indigènes lors du renouvellement de ses plantations, on observerait rapidement une amélioration de la situation.

La Chartre des Jardins a été fondée en 2007. Son but est de promouvoir les bonnes pratiques à adopter pour entretenir son jardin, tout en favorisant la faune et la flore indigène. Elle peut s'appliquer sur n'importe quel terrain, petit ou grand, ancien ou récent, attendant à une villa aussi bien qu'à un immeuble d'habitat collectif.

Sur l'impulsion de Région Morges, les Communes de Denges, Echandens, Lussy-sur-Morges, Préverenges, Tolochenaz et Saint-Prex ont adhéré, l'automne dernier, à cette Chartre des Jardins, rejoignant les Communes de Lully et Morges déjà membres.

Par cette adhésion, la Municipalité souhaite sensibiliser les particuliers sur cette problématique qui ont eux aussi l'occasion de s'engager moralement à suivre les bonnes pratiques. Chacun peut contribuer avec quelques gestes simples, à augmenter sensiblement les chances de survie de la faune locale.

Adhérer à la Chartre des Jardins, c'est prendre conscience que l'on peut changer les choses à son échelle. C'est aussi participer à l'effort collectif pour rendre nos jardins plus naturels. Il ne s'agit pas d'une liste d'exigences à remplir pour obtenir un label, ni d'un document juridiquement contraignant, mais d'un engagement à mettre en œuvre, année après année, de petits gestes en faveur de la faune et de la flore indigène.

Toutes les informations peuvent être obtenues sur le site Internet de Région Morges : <https://www.regionmorges.ch/dossier-thematique/charte-des-jardins/>

La Municipalité

Saint-Prex, le 10 février 2021/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83